



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20221116-2022_76_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

04 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Gérard BERAUDIER a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Philippe PIGNET a donné procuration à M. Sylvain CASTAGNE
Mme Mauricette AGIER a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Marie DUCHER a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération : Versement d'une subvention d'aide au ravalement de façades à Mme ROGLIANO Claudine sis 78 rue Gérard Philipe - dans le cadre du dispositif de l'opération façade centre village.

2022_76_SG

- Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n° 2017-86-SG du Conseil municipal du 11 octobre 2017 lançant « la campagne de ravalement de façade » ;
- Vu** la délibération n° 2018-08-SG du Conseil municipal du 31 janvier 2018 approuvant le règlement d'attribution de l'opération façade,
- Vu** la non opposition à la déclaration préalable N° 013 053 22 P0091 en date du 09 /09/ 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Urbanisme du 27 octobre 2022 ;

Considérant que le bien de Mme ROGLIANO est situé dans le périmètre de l'opération façade et à ce titre est éligible à la subvention ;

Considérant que le devis proposé a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération et des bâtiments de France ;

le dispositif de l'opération façade centre village prévoit une aide 40% pour le ravalement de façade (plafonnée à 6 000 €) ;

Le montant du devis de ravalement s'élève à : $8\,672,40 \times 40\% = 3\,468,96 \text{ €}$

Mme ROGLIANO Claudine peut donc bénéficier au titre de l'aide au ravalement de façade d'une subvention de : 3 468,96 €. Cette aide est valable pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve le versement d'une subvention de 3 468,96 € à Mme ROGLIANO Claudine domiciliée au 78 Rue Gérard Philippe pour une aide au ravalement de façades et des clôtures sur le bien situé au 78 Rue Gérard Philippe à Mallemort au titre de l'opération façade ;

Impute la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422 ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Hélène GENTE
Maire de Mallemort